

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de** M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1<sup>ère</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

**Secrétaires de Séance :** Mmes BROSSARD et MÂAMERI

### n° 33

#### **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS. STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE ET DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE OU EN ENCLOS.**

Rapporteur : M. PRENTOUT

***Le service Stationnement est régulièrement sollicité par les usagers pour des demandes de remboursements relatives au stationnement payant en zone horodatée ou dans les parkings en ouvrage ou en enclos. Il convient de préciser les motifs et conditions de remboursement des usagers.***

Les conditions et motifs de remboursements des usagers ayant souscrit un abonnement pour stationner leur véhicule dans un parking en ouvrage ou en enclos sont précisés dans les Conditions Générales d'Abonnement et le règlement intérieur de ces parkings.

Concernant ces usagers, il convient d'ajouter que dans le cas d'un lecteur de plaque d'immatriculation du véhicule, aucune demande de remboursement ne sera acceptée si l'utilisateur avait oublié sa carte d'abonnement.

Il convient de préciser les motifs de remboursement pour les usagers "horaire" de la zone horodatée et des parkings municipaux barrières qui ne figurent pas dans les documents susvisés.

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit (courriel ou courrier) au service Stationnement de la Ville de La Rochelle.

La demande doit être assortie de l'exposé des faits et moyens sur lesquels elle est fondée et doit être accompagnée au minimum des pièces suivantes ainsi que de toutes pièces permettant d'apprécier son bien-fondé :

- copie de la carte grise,
- ticket de paiement original,
- RIB.

La Ville de La Rochelle pourra demander à l'utilisateur de compléter sa demande en produisant des éléments et/ou documents complémentaires.

La demande de remboursement sera accordée uniquement lorsque la Ville peut être mise en cause, notamment lors de dysfonctionnements techniques (par exemple, problème de rendu monnaie, billet coincé, erreur d'enregistrement...).

En revanche, la demande de remboursement sera rejetée lorsque l'utilisateur a manqué de vigilance. Par exemple, il est de la responsabilité des usagers de prendre connaissance des sommes indiquées au moment du paiement. La validation du paiement vaut acceptation.

Concernant plus particulièrement les demandes de remboursement des Forfaits Post Stationnement (FPS), elles sont instruites par la Commission du Contentieux du Guichet FPS de la Ville de La Rochelle.

Le remboursement sera validé par l'Adjoint au Maire en charge du stationnement. Il sera effectué par virement bancaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'autoriser la Ville de La Rochelle à valider les conditions et motifs de remboursement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder auxdits remboursements en faveur des usagers.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES  
SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13  
Nombre de votants : 49  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 49  
Votes pour : 49  
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,  
La Première Adjointe  
**Catherine LÉONIDAS**



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 21/12/2022



ID : 017-211703004-20221212-DCM121222\_33A-DE